

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Par : **Bruce Budd**
Toronto

Date : Le 7 octobre 2016

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Chers membres du Comité spécial sur la réforme électorale,

7 octobre 2016

1) Élection de députés autochtones par les électeurs autochtones

Je recommande fortement de changer notre système électoral actuel et d'adopter un système de représentation proportionnelle (RP).

Mais la réforme du système électoral actuel entraîne un grave problème qui n'est pas résolu : le manque de députés autochtones élus par leurs concitoyens autochtones. Voilà une erreur grave, observée depuis longtemps, qu'il faudrait corriger dès maintenant dans notre mode de scrutin actuel. J'examinerai la question de la RP au cours de la seconde partie de la présentation de la présente proposition.

La plupart des Canadiens autochtones se répartissent d'un bout à l'autre du pays, en petites collectivités ou dans des centres urbains où ils ne constituent pas et ne constitueront jamais un bloc électoral assez important pour que des députés soient élus par des citoyens autochtones. De toute évidence, tel n'est pas le cas des citoyens anglophones et francophones, mais c'est le cas des Asiatiques de l'Est, des Italiens et d'autres immigrants s'exprimant dans une langue minoritaire et vivant dans des quartiers résidentiels à prédominance ethnique. En fait, je crois qu'il y a plus de députés sikhs que de députés autochtones à la Chambre des communes.

Tel a été le cas de Nouvelle-Zélande où, à partir de la réforme électorale dans les années 1990, on a dressé une liste électorale maorie distincte et des députés choisis par les électeurs maoris ont occupé une part proportionnelle de sièges au Parlement. On pourrait dresser une liste électorale autochtone à part du même genre au cours de l'actuel processus de réforme électorale.

Les autres électeurs canadiens seraient inscrits sur la liste générale des électeurs; mais les Canadiens autochtones, eux, figureraient sur une liste à part. Comme les Autochtones représentent environ 4,5 % de la population canadienne, quelque 15 sièges représentant les populations vivant au nord du 60^e parallèle seraient occupés par des députés autochtones. Je ne veux nullement manquer de respect envers les députés autochtones qui ont été élus selon le mode de scrutin actuel. Mais simplement, ces députés n'ont pas été élus par une vaste majorité de leurs citoyens. Non seulement ce changement permettrait aux Canadiens autochtones d'être représentés au Parlement, mais encore un système de RP donnerait une réelle chance de constituer une partie d'un gouvernement de coalition.

2) Représentation proportionnelle

Lors de la dernière élection, j'ai eu l'immense plaisir d'apprendre que les libéraux, les néo-démocrates et les verts avaient tous appuyé la proposition que notre premier ministre a le mieux exprimée, à savoir que le Canada doit adopter un mode de scrutin pour lequel « chaque voix compte ». À mon avis, cela illustre parfaitement bien le fait que nos efforts doivent mener à la conclusion que le Canada doit utiliser un mode de scrutin fondé sur la représentation proportionnelle pour élire les députés de notre prochaine Chambre des communes.

Parmi plus de 75 pays où le gouvernement est élu par représentation proportionnelle, le système de représentation proportionnelle mixte (SRPM) est clairement le plus répandu. C'est aussi celui qui est le plus simple à mettre en œuvre parce que la majorité des députés continuent d'être élus

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

selon le mode actuel de scrutin majoritaire uninominal. Je recommande de le mettre en œuvre selon les principes ci-dessous.

- Créer des regroupements de sièges régionaux dans les quatre provinces les plus peuplées où au moins 70 à 75 % des députés sont élus, comme c'est le cas maintenant dans les circonscriptions uninominales, et où les députés restants (25 à 30 %) sont élus parmi les candidats de la région qui ont fait campagne pour le parti qui obtient les sièges complémentaires prévus dans le système à représentation proportionnelle.
- Par exemple, avec un partage du vote de 75-25 %, ces régions obtiendraient 12 ou 15 députés en tout et, pour le Nord de l'Ontario, 8 sièges – soit 6 circonscriptions + 2 sièges attribués à la proportionnelle (RP).
- Dans les 6 autres provinces, la province entière représenterait une région (voir le tableau ci-dessous pour la répartition proposée des circonscriptions + RP).
- Les 3 circonscriptions au nord du 60^e parallèle demeureraient inchangées.
- Il y a 3 options pour le choix des représentants des sièges RP de chaque province : 1) les membres de chaque parti classeraient leurs candidats lors d'une réunion régionale ou provinciale; 2) le candidat local avec le plus de votes serait le député élu à la proportionnelle qui représenterait la région; ou 3) le candidat local dont le sexe est sous-représenté dans le total des circonscriptions du pays serait choisi en fonction du critère 1) ou 2).

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

3) Répartition possible des sièges autochtones avec 25 % des sièges RP pour la population générale

Province	N ^{bre} de sièges actuels	25 % de sièges autochtones RP			Aucun siège	
		Sièges autochtones ^{1,2,3}	Sièges de la circonsr.	Sièges régionaux RP	Sièges de la circonsr.	Sièges régionaux RP
T.-N.-L.	7	1	4	2	5	2
Î.-P.-É.	4	0	3	1	3	1
Nouvelle-Écosse	11	0	8	3	8	3
Nouveau-Brunswick	10	0	7	3	8	3
Sous-total : prov. atl.	32	1	22	9	24	8
Québec	78	2	57	19	59	20
Ontario	121	3	89	29	91	30
Manitoba	14	2	9	3	11	4
Saskatchewan	14	2	9	3	11	4
Alberta	34	2	24	8	26	9
Colombie-Britannique	42	3	29	10	32	11
Sous-total : Provinces	335	15	239	81	251	84
Yukon³	1	0	1	0	1	0
T.N.-O.³	1	0	1	0	1	0
Nunavut³	1	0	1	0	1	0
Total	338	15	242	81	254	84

REMARQUES

1. Aucune donnée sur les sièges autochtones n'est disponible. En 2011, la population autochtone représentait 4,3 % de la population totale du Canada, et l'on suppose qu'elle représenterait au moins 4,5 % de la population totale en 2016. Ce qui correspond aujourd'hui à 15 sièges sur 338 à la Chambre des communes.

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale

Remarques se rapportant au tableau (suite)

2. Il est difficile d'attribuer un siège autochtone dans les provinces atlantiques où aucune province ne peut se qualifier en raison d'une représentation insuffisante, mais, la région, elle, peut se qualifier. Ce siège est attribué à Terre-Neuve-et-Labrador, qui compte le plus grand nombre d'Autochtones. Si la liste des électeurs autochtones ne peut pas représenter les quatre provinces sur le plan légal, alors il n'y aura pas de sièges autochtones dans les provinces atlantiques.

3. Aucun siège PR ni siège autochtone n'est attribué pour ces territoires.

4) Conclusion

Pour la première fois de notre histoire, votre comité a l'occasion non seulement de proposer au Canada un mode de scrutin tenant compte de tous les votes, de préférence un système de représentation proportionnelle mixte, mais aussi de permettre à des représentants des Premières Nations dûment élus de siéger au Parlement fédéral.

Je prie ce comité de réparer une autre erreur historique par la même occasion en modernisant notre système électoral.

Commentaires présentés humblement,

Bruce Budd

Toronto (Ontario)